



PV 455 DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➔ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District de Lyon et du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Réunion du 25 octobre 2019

DOSSIER N° AR 3

APPEL DU CLUB LYON MOULIN A VENT CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 24 Octobre 2019 - P.V. N° 454

DATE DU MATCH : 17/10/2019 - MATCH N° : 22062274

CATÉGORIE : FUTSAL - COUPE de LYON et du RHÔNE

CLUBS : LYON MOULIN A VENT 1 (550461) / FUTSAL SAONE MONT D'OR 1 (552301)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur non qualifié

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 04 Novembre 2019 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB LYON MOULIN A VENT

M. le Président : Sofiene BENTOUMI ou son représentant

M. l'Éducateur : Abdelkader BENZEMMA

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB FUTSAL SAONE MONT D'OR

M. le Président : Anthony GANDI ou son représentant

M. l'Éducateur : Raphael LUISETTI

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Règlements

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON



PV 455 DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 28 octobre 2019

Présents :

M. Christian NOVENT - Président

M. Didier HAMON - Secrétaire

M. Saïd INTIDAM - Comité Directeur

M. Ivan BLANC, M. Gilles URBINATI, M. Christian BIGEARD, M. Jean Philippe KAPP - Membres

DOSSIER N° AD 2

APPEL DU CLUB A.S. GREZIEU LA VARENNE ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 3 Octobre 2019 - P.V. N° 451

DATE DU MATCH : 21/09/2019 - MATCH N° : 21445461

CATÉGORIE : U17 - D3 - POULE C

CLUBS : HAUTS LYONNAIS 1 (563791) / A.S. GREZIEU LA VARENNE 1 (526195)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction d'un joueur

Voir notification dans Footclubs